

## Conseil Municipal - Séance du 5 octobre 2017

Convocation : 29 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept le cinq octobre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Madame POMEON Nathalie, Monsieur MONNET Gilles, Monsieur THIBAUD Alain, Madame VOINOT Valérie, Madame CORDEL Sophie, Monsieur LAMBERT Dominique, Monsieur FLEURET Hubert, Monsieur DENCHE Pascal, Monsieur EXERTIER Pascal, Monsieur BRACCO Arnaud, Monsieur Bertrand EXERTIER.

Excusés : Madame FAYOLLE Myriam, Madame CAILLOD Catherine, Monsieur CHASSANDE-BARRIOZ Bernard

Absent : Monsieur EXERTIER Benoit,

La secrétaire de séance est Madame Sophie Cordel

Deux ordres de jour supplémentaires sont proposés et acceptés par l'ensemble des conseillers :

- Finalisation du dossier accessibilité
- Convention de partenariat avec le centre de gestion pour remplacer momentanément l'employé communal

### 1-RECAPITULATIF COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

#### Composition du C.A. du C.C.A.S. Election des délégués du Conseil Municipal

Mme VOINOT Valérie	217 rte des Cortannes	73800 Laissaud
M. LAMBERT Dominique	730 RD 923	73800 Laissaud
M.FLEURET Hubert	47 impasse de Pré Grasset	73800 Laissau
M.BRACCO Arnaud	229 rte des Cortannes	73800 Laissaud

M. MONNET Léopold	Route Départementale	73800 Laissaud
Mme. RAMBAUD Michelle	Le Colombier	73800 Laissaud
M. TRAVERS Jacky	Le Pacailler	73800 Laissaud
M. THIBAUD Jacques	Le Mas de coise	73800 Laissaud

#### Commission vie scolaire et périscolaire :

Titulaires

Mme POMEON Nathalie	30 impasse des Belledonnes	73800 Laissaud.
Mme FAYOLLE Myriam	43 rte des Cortannes	73800 Laissaud
Mme CORDEL Sophie	98 impasse de L'Arclusaz	73800 Laissaud

#### Syndicat d'Adduction et Distribution d'Eau de la Rochette.

M. EXERTIER Pascal	370 impasse du Bouchet	73800 Laissaud délégué titulaire.
M. FLEURET Hubert	47 impasse de Pré Grasset	73800 Laissaud délégué titulaire.
M. DENCHE Pascal	947 rte des châtaigniers	73800 Laissaud

#### Communauté de Communes: (délégués d'office)

Mme POMEON Nathalie	30 impasse des Belledonnes	73800 Laissaud déléguée titulaire.
M. MONNET Gilles	631 RD 923	73800 Laissaud délégué suppléant

#### Commission intercommunale des impôts directs (CIID) :

Mme POMEON Nathalie	30 impasse des Belledonnes	73800 Laissaud déléguée titulaire.
---------------------	----------------------------	------------------------------------

#### Commission locale d'évaluation des charges transférées (intercommunalité) :

Mme POMEON Nathalie	30 impasse des Belledonnes	73800 Laissaud déléguée titulaire.
---------------------	----------------------------	------------------------------------

#### S.A.B.R.E:( syndicat d'assainissement du Bréda )

M. MONNET Gilles,	631 RD 923	73800 Laissaud, délégué titulaire.
M. THIBAUD Alain	225 rte des Cortannes	73800 Laissaud délégué suppléant.

#### Commission des travaux communaux :

Titulaires :

M. EXERTIER Bertrand	221 impasse du Bouchet	73800 Laissaud
M. DENCHE Pascal	947 rte des châtaigniers	73800 Laissaud
M. LAMBERT Dominique	730 RD 923	73800 Laissaud
M. MONNET Gilles,	631 RD 923	73800 Laissaud
M. FLEURET Hubert	47 impasse de Pré Grasset	73800 Laissaud
M. EXERTIER Pascal	370 impasse du Bouchet	73800 Laissaud
Mme CORDEL Sophie	98 impasse de L'Arclusaz	73800 Laissaud

### Commission d'Ouverture des plis

#### Titulaires :

<b>M. EXERTIER</b> Pascal	370 impasse du Bouchet	73800 Laissaud
<b>M. LAMBERT</b> Dominique	730 RD 923	73800 Laissaud
<b>Mme POMEON</b> Nathalie	30 impasse des Belledonnes	73800 Laissaud

#### Suppléants

<b>Mme CORDEL</b> Sophie	98 impasse de L'Arclusaz	73800 Laissaud
<b>Mme VOINOT</b> Valérie	217 rte des Cortannes	73800 Laissaud
<b>M. DENCHE</b> Pascal	947 rte des châtaigniers	73800 Laissaud

### Commission animation, association, culture et communication (dont bibliothèque)

<b>Mme FAYOLLE</b> Myriam	43 rte des Cortannes	73800 Laissaud
<b>Mme CORDEL</b> Sophie	98 impasse de L'Arclusaz	73800 Laissaud
<b>M. THIBAUD</b> Alain	225 rte des Cortannes	73800 Laissaud

### **SISARC :**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués du syndicat Arc Isère SISARC, qui demande un délégué titulaire et un délégué suppléant :

sont élus à l'unanimité :

<b>M. LAMBERT</b> Dominique	730 RD 923	73800 Laissaud délégué titulaire
<b>Mme POMEON</b> Nathalie	30 impasse des Belledonnes	73800 Laissaud déléguée suppléante

### Commission environnement coeur de Savoie :

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués du syndicat sont élus à l'unanimité :

<b>M. EXERTIER</b> Bertrand	221 impasse du Bouchet	73800 Laissaud délégué titulaire
<b>Mme POMEON</b> Nathalie	30 impasse des Belledonnes	73800 Laissaud déléguée suppléante

### Commission d'urbanisme (instruit les dossiers d'urbanisme avant l'envoi au service instructeur)

<b>Mme CORDEL</b> Sophie	98 impasse de L'Arclusaz	73800 Laissaud
<b>M. DENCHE</b> Pascal	947 rte des châtaigniers	73800 Laissaud
<b>M. LAMBERT</b> Dominique	730 RD 923	73800 Laissaud
<b>M. THIBAUD</b> Alain	225 rte des Cortannes	73800 Laissaud , référent urbanisme
<b>M. EXERTIER</b> Bertrand	221 impasse du Bouchet	73800 Laissaud

### Syndicat Métropole Savoie (syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale et pour le contrat de développement Rhône Alpes) :

<b>M. MONNET</b> Gilles,	631 RD 923	73800 Laissaud, délégué titulaire.
<b>Mme POMEON</b> Nathalie	30 impasse de Belledonnes	73800 Laissaud déléguée suppléante

### SIBRESCA ( syndicat de gestion des ordures ménagères )

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué

<b>M. EXERTIER</b> Pascal	340 impasse du Bouchet	73800 Laissaud
---------------------------	------------------------	----------------

### Commission communale des finances:

<b>Mme CORDEL</b> Sophie	98 impasse de L'Arclusaz	73800 Laissaud
<b>M. EXERTIER</b> Bertrand	221 impasse du Bouchet	73800 Laissaud
<b>M. MONNET</b> Gilles,	631 RD 923	73800 Laissaud
<b>M. FLEURET</b> Hubert	47 impasse de Pré Grasset	73800 Laissaud

### **2-INSTAURATION DROIT DE PREMPTION SUR LA COMMUNE :**

Madame le Maire rappelle que le PLU a été adopté le 28 septembre 2017 et qu'il faut délibérer pour instaurer un droit de préemption simple sur les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées sur le PLU, ainsi que sur la zone UE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de confirmer ce droit de préemption urbain notamment en zone UE (zone artisanale) sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU de la commune approuvé par délibération le 28 septembre 2017.

### **3-RAPPORT ANNUEL D'ASSAINISSEMENT DU SABRE :**

Le premier adjoint lit le rapport annuel 2016 de l'activité du syndicat d'assainissement intercommunal. Après avoir délibéré, à l'unanimité, les élus valide ce rapport

### **4-APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE : – STATUTS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en Conseil Communautaire du 17 septembre 2015. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 23 décembre 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et des évolutions propres au territoire Cœur de Savoie, il est proposé une modification des statuts applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les grandes lignes de cette modification ont été présentées en Comité des Maires le 20 juin 2016.

Les modifications concernent :\*

- La mise en conformité des statuts conformément à la rédaction des compétences issues de la loi NOTRe et le renvoi à l'intérêt communautaire du détail de ces compétences
- Le basculement vers les compétences facultatives des compétences à vocation sociale que la communauté de communes souhaite porter en direct, la gestion de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » (article 5.2.4 des compétences optionnelles) devant être confiée au CIAS.

La procédure de modification des statuts d'un EPCI est régie par les articles L.5211-17 (domaines de compétences) et L.5211-20 du CGCT (autres dispositions statutaires, hors les questions de périmètre régies par les articles L.5211-18 et 19, non concernées par la présente modification).

« Les transferts de compétences (L.5211-17) et [« les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 » (L5211-20)] sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) [et la décision de modification (L5211-20)] est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 57 voix pour et deux voix contre (Serge CHAMPIOT et Carlo APPRATTI).

**Le conseil municipal après examen du projet de statuts, à l'unanimité, APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **5- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT:**

Cet ordre du jour est reporté en attendant de régulariser le remboursement d'un montant de 6000€ qui correspond à la remise en état par la commune, sur demande de M MONT-BLANC (Vice-Président de Cœur de Savoie) de la voirie qui était destinée à être reprise par la communauté de communes. En effet, il avait été convenu avec M MONT BLANC que la facture serait remboursée par la communauté de communes puisque le transfert de charges part du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A l'unanimité, les élus donnent leur accord pour demander le remboursement de cette facture d'enrobé à la communauté de communes et autorisent le Maire à émettre le titre.

### **6- DECISION MODIFICATIVE DE REGULARISATION :**

Le Maire explique que pour régulariser une écriture excédentaire de 2012 pour 0.37 C il faut émettre un mandat au compte 673.

Comme ce compte n'est pas ouvert il faut faire un mouvement de crédit pour pouvoir émettre un mandat.

Le Maire propose compte 6488 : -1 €  
compte 673 : + 1 €

A l'unanimité, les élus donnent leur accord

## **7- APPROBATION DIAGNOSTIC ET AGENDA MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE :**

Le Maire explique qu'il faut rapidement valider un agenda sur trois ans et désigner un ou une référente pour le bureau UGEN en charge de la mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux.

Mme Sophie Cordel prendra contact avec Mme UGEN.

PROPOSITION DE CALENDRIER A AFFINER EN FONCTION DES TRAVAUX QU'IL EST PREVU DE REALISER EN INTERNE PAR LES TECHNICIENS MUNICIPAUX (voir document joint)

## **7- RECRUTEMENT AGENT DE CANTINE :**

Suite à la délibération du 28 juillet créant un poste de cantine supplémentaire, une annonce sera faite sur le site pour proposer un emploi de 3 h par jour scolaire de 11h30 à 14h30 comme agent de cantine.

## **8- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LE SERVICE INTERIM REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour assurer la continuité *des services de la collectivité*, Madame le Maire propose de solliciter le service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour des besoins de renforts (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité) ou pour des remplacements de congés, congés maladie, ou vacances d'emploi etc. ....

Le Maire précise que cette procédure nécessite la signature d'une convention de mise à disposition. Cette dernière mentionne les modalités financières qui pour les collectivités affiliées s'établissent à 6% du salaire et des charges patronales versés à l'agent mis à disposition.

Dans ce cadre, le Maire propose que la commune sollicite le Centre de gestion de la Savoie afin de lui mettre à disposition du personnel lorsque la collectivité n'a pas de solution propre/interne.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25,

APPROUVE le principe du recours au service remplacement intérim du Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Président,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ainsi que tous les documents nécessaires à la mise à disposition des personnels concernés,

DIT que les dépenses nécessaires liées à ces mises à disposition de personnel par le Cdg73, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

## **9- DIVERS:**

L'entretien du vieux chemin sera fait par l'employé communal, des panneaux indicateurs seront réalisés. Valérie Voinot recherche un artisan susceptible de réaliser les panneaux indicateurs.

Un échange s'est engagé sur la question de l'amélioration de l'éclairage public. Sophie Cordel prendra contact avec l'Asder pour voir comment la commune pourrait être accompagnée sur ce dossier.

Le Noël des enfants aura lieu le samedi 16 décembre 2017

Les vœux du Maire le vendredi 5 janvier 2018

Le repas des aînés le dimanche 14 janvier 2018

La convention avec les carriers n'est pas revenue, le Maire se charge de rappeler Monsieur Martin.

Le ruisseau du Maringo est plein, les services du TDL se charge de l'opération de curage

Les adjoints se chargent de faire élaguer ou abattre le frêne qui obstrue un passage et qui appartient à la commune

Lecture du dernier compte rendu

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 9 novembre 2017 à 20h30

La séance se termine à 23h30

Le Maire Nathalie Poméon

